

Arrêté N° 2020_02208_VDM

SDI 20/159 ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE FRANCIS DAVSO -13001 MARSEILLE 201803 B0309

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020_01912_VDM signé en date du 9 septembre 2020 portant interdiction d'occuper l'appartement du 3^{ème} étage côté cour de l'immeuble sis 3, rue Francis Davso – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 3, rue Francis Davso – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0309, quartier Opéra, appartient

au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 3, rue Francis Davso – 13001 MARSEILLE pris en la personne du [REDACTED]

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté portant l'interdiction d'occupation d'une partie de l'immeuble sis 3 rue Francis Davso- 13001 Marseille n° 2020_01912_VDM du 09 septembre 2020 en raison d'une erreur matérielle sur la désignation de l'immeuble et le nom du syndic,

ARRETONS

Article 1 L'arrêté susvisé n°2020_01912_VDM signé en date du 09 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation de l'appartement du 3ème étage côté cour de l'immeuble sis 3, rue Francis Davso – 13001 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne de [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 25 septembre 2020